GROUPE DE TRAVAIL «ARTICLE 29» SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

442/16/FR
GT 236

Déclaration relative au plan d'action 2016 pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données

Adoptée le 2 février 2016

Ce groupe de travail a été institué par l'article 29 de la directive 95/46/CE. Il s'agit d'un organe consultatif européen indépendant sur la protection des données et de la vie privée. Ses missions sont décrites à l'article 30 de la directive 95/46/CE et à l'article 15 de la directive 2002/58/CE.

Le secrétariat est assuré par la direction C (droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union) de la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, B-1049 Bruxelles, Belgique, bureau MO-59 02/013.

Site web: http://ec.europa.eu/justice/data-protection/index_fr.htm

Le règlement général sur la protection des données étant sur le point d'être adopté, le groupe de travail «article 29» (ci-après, le «groupe de travail») doit élaborer des lignes directrices, des outils et des procédures **pour que le nouveau cadre juridique puisse produire ses effets au premier semestre de 2018**.

Le plan d'action présenté ci-après a été conçu pour l'année 2016, en vue d'établir les priorités du groupe de travail pour les préparatifs de la transition vers le nouveau cadre juridique, en particulier en ce qui concerne le comité européen de la protection des données CEPD).

Un tout nouveau modèle de gouvernance en préparation

Un nouveau modèle de gouvernance, qui donnera **un rôle accru aux autorités chargées de la protection des données**, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un modèle de gouvernance partagée qui repose sur trois piliers: les autorités nationales chargées de la protection des données, une coopération renforcée entre les autorités et une cohérence assurée par le comité européen de la protection des données. Le groupe de travail souhaite anticiper et faire connaître cette nouvelle organisation autant que possible.

Les grandes lignes du plan d'action

Le plan s'articule autour de 4 priorités.

1 -Création de la structure administrative du CEPD (p. ex. technologies de l'information, ressources humaines, accords sur le niveau de service et budget)

- *Une task force WP29-EDPB a été instituée,* avec le président, les vice-présidents et le Contrôleur européen de la protection des données, ce dernier assurant le secrétariat sous l'autorité du président du CEPD. Le **développement des systèmes informatiques** destinés au CEPD sera un élément essentiel dans le cadre du guichet unique. La task force travaillera également sur les ressources humaines, les incidences budgétaires et le futur règlement intérieur du CEPD.

2 – Préparation du guichet unique et du mécanisme de cohérence

Cette préparation exige une évolution de plusieurs éléments fondamentaux du règlement général sur la protection des données, tels que:

- la désignation de l'autorité chef de file chargée de la protection des données
- le guichet unique pour la coopération en matière de contrôle de l'application du droit
- le mécanisme de cohérence du comité européen de la protection des données

3 – Formulation d'orientations pour les responsables du traitement et les sous-traitants

Les thèmes prioritaires ont été sélectionnés par le groupe de travail afin de fournir des lignes directrices ou des procédures qui aideront les responsables du traitement et les sous-traitants à se préparer à l'entrée en vigueur et les accompagneront lors de ces préparatifs. Ils porteront sur les sujets suivants:

- nouveau droit de portabilité

- notion de risque élevé et analyse d’impact relative à la protection des données
- attestation
- délégué à la protection des données.

4- Communication autour du comité européen de la protection des données et du règlement général sur la protection des données

Il est essentiel de conférer dès maintenant à ce nouvel organe juridique européen une visibilité et une image d'acteur majeur dont la légitimité émane de l'autorité chargée de la protection des données.

- Création d'un outil de communication en ligne
- Approfondissement des relations avec les institutions et agences de l'UE, ou avec d'autres groupes de contrôle
- Participation à des manifestations hors siège pour promouvoir le nouveau modèle de gouvernance

Ce plan d'action fera l'objet d'un examen périodique et **sera complété en 2017** avec de nouveaux objectifs et des réalisations attendues.

Le groupe de travail consultera régulièrement et en cas de besoin les parties prenantes concernées (p. ex. représentants d'entreprises et représentants de la société civile), pour échanger des points de vue sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données.